

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY



ZONE DE DISTRIBUTION : UDI SEDIF NEUILLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour un pesticide sans toutefois nécessiter de restrictions d'usages. Elle a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE NEUILLY SUR MARNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 35 communes (Aubervilliers, Aulnay-Sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Bourget (Le), Clichy-Sous-Bois, Coubron, Courneuve (La), Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-Sur-Marne, Ile-Saint-Denis (L'), Lilas (Les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-Sur-Marne, Noisy-Le-Grand, Noisy-Le-Sec, Pantin, Pavillons-Sous-Bois (Les), Pierrefitte-Sur-Seine, Pré-Saint-Gervais (Le), Raincy (Le), Romainville, Rosny-Sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Vaujours, Villemomble), soit 1391310 personnes.

Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
----------------------	----------	--------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **1 228**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES	A	Bonne qualité
-----------------	----------	---------------

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **145**
Valeur moyenne : **17,6 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
---	----------	---

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **96 %**
Nombre de substances recherchées : **552**
Valeur maxi : **0,16 microgramme/L (métaldéhyde)**
Substance(s) non conforme(s) : **métaldéhyde**

FLUOR	A	Très bonne qualité
--------------	----------	--------------------

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **0,18 mg/L**
Valeur maxi : **0,25 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
---------------	----------

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **144**
Valeur moyenne : **25,1 °f**
Valeur maxi : **31,3 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/06/2024

UDI 09300089

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY

Année : 2023

Composition et gestion du réseau :

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant, d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU :

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU :

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement dans une station de traitement-production (TTP).

Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU PRODUITE au point de mise en distribution.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU :

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des canalisations), une qualité d'eau homogène, ainsi que par les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Le réseau fait partie de l'unité de Gestion (UGE SEDIF

Son mode de gestion est de type : REGIE INTERESSEE

Le maître d'ouvrages est : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

qui a confié tout ou partie de l'exploitation à : VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC

Le réseau fait partie de l'unité de Gestion (UGE SEDIF

Son mode de gestion est de type : REGIE INTERESSEE

Le maître d'ouvrages est : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

qui a confié tout ou partie de l'exploitation à : VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC

Liste des communes ou parties de communes qui font partie du réseau :

93001	AUBERVILLIERS	toute la commune
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	toute la commune
93006	BAGNOLET	toute la commune
93008	BOBIGNY	toute la commune
93010	BONDY	toute la commune
93013	BOURGET (LE)	toute la commune
93014	CLICHY-SOUS-BOIS	toute la commune
93015	COUBRON	toute la commune
93027	COURNEUVE (LA)	toute la commune
93029	DRANCY	toute la commune
93030	DUGNY	toute la commune
93032	GAGNY	toute la commune
93033	GOURNAY-SUR-MARNE	toute la commune
93039	ILE-SAINT-DENIS (L')	toute la commune
93045	LILAS (LES)	toute la commune
93046	LIVRY-GARGAN	toute la commune

93047	MONTFERMEIL	toute la commune
93048	MONTREUIL	toute la commune
93049	NEUILLY-PLAISANCE	toute la commune
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	toute la commune
93051	NOISY-LE-GRAND	toute la commune
93053	NOISY-LE-SEC	toute la commune
93055	PANTIN	toute la commune
93057	PAVILLONS-SOUS-BOIS (LES)	toute la commune
93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	toute la commune
93061	PRE-SAINT-GERVAIS (LE)	toute la commune
93062	RAINCY (LE)	toute la commune
93063	ROMAINVILLE	toute la commune
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	toute la commune
93066	SAINT-DENIS	toute la commune
93070	SAINT-OUEN	toute la commune
93071	SEVRAN	toute la commune
93072	STAINS	toute la commune
93074	VAUJOURS	toute la commune
93077	VILLEMOMBLE	toute la commune

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY

Année : 2023 Les statistiques annuelles de la qualité bactériologiques et physicochimiques :

BACTERIOLOGIE			
Nombre de prélèvements aux fins d'analyses Bactériologiques	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage annuel de prélèvements non conformes	Taux de conformité annuel
1 228	0	0 %	100 %

PHYSICOCHIMIE			
Nombre de prélèvements aux fins d'analyses Physicochimiques	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage annuel de prélèvements non conformes	Taux de conformité annuel
1 232	8	0,7 %	99,3 %

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY

Année : 2023 Les Informations transmises au ministère de la santé dans le cadre des enquêtes nationales :

Chaque année, le ministère de la santé effectue une enquête nationale sur la qualité des eaux distribuées vis à vis des pesticides et des nitrates ; les résultats font l'objet d'un bilan national mis en ligne sur le site Internet du ministère :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> ;

Les résultats concernant votre réseau, qui ont été remontés au ministère pour établir le bilan 2023, sont présentés ci-dessous :

Classe Nationale de qualité pour les pesticides	Classe NC0	Classes Nationales de qualité pour les pesticides - Explications	
		* la situation C	correspond à l'absence de pesticides ou à la présence de pesticides à des teneurs inférieures ou égales à 0,1 µg/L (Limite de qualité pour une substance individuelles ou 0,03 µg/L pour l'aldrine, le dieldrine, l'heptachlor et l'heptachloroépxyde) ;
		* la situation NC0	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la limite de qualité et inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur l'année ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NC1	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la limite de qualité et inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année ; cette situation ne conduit pas à ces restrictions d'usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NC2	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la valeur sanitaire maximale (Vmax) ou à la somme [CU/Vmax] strictement supérieure à 1 (additivité possible des effets de chaque pesticide), quelle que soit la durée du dépassement ; cette situation conduit à une interdiction des usages alimentaires de l'eau.
Classe Nationale de qualité pour les Nitrates	Classe CN2	Classes Nationales de qualité pour les nitrates - Explications	
		* la situation CN1	correspond à l'absence de nitrates ou à la présence de nitrates à des teneurs inférieures ou égales à 25 mg/L ;
		* la situation CN2	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 25 mg/L et inférieure ou égale à 40 mg/L ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation CN3	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 40 mg/L et inférieure ou égale à 50 mg/L ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NCN A	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 50 mg/L (Limite de qualité) et inférieure ou égale à 100 mg/L ; l'eau est non conforme ; cette situation conduit à une recommandation de non consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois.
		* la situation NCN B	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 100 mg/L ; l'eau est non conforme ; cette situation conduit à une interdiction de consommation pour l'ensemble de la population.

Pesticides - Limites de qualité et Valeurs sanitaires maximales :

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié* à 0,1 µg/L (microgramme par litre), 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,50 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. La gestion des risques sanitaires est notamment basée sur les limites de qualité réglementaires et les «valeurs sanitaires maximales (Vmax)» établies par l'Anses.

La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. Si la concentration en pesticide est supérieure à la Vmax, des restrictions de consommation sont prononcées. La Direction générale de la santé saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax.

** relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.*

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY

Année : 2021 Le(les) captage(s) qui alimente(nt) le réseau et leur situation administrative :

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il appartient à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il lui appartient également de veiller au respect de ces prescriptions.

Commune d'implantation	Captage(s)	Etat d'avancement de la procédure de protection	Date de la D.U.P.*
NOISY-LE-GRAND	PRISE NEUILLY SUR MARNE	Procédure terminée (captage public)	27/12/2011

** Les dates '11/11/1111' sont attribuées, dans la base de données, à des actions réalisées mais de date non recensée*

Réseau de : UDI SEDIF NEUILLY

Bilan de l'Année 2021 écoulée :
Concernant la qualité de l'eau :
L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Le captage qui alimente le réseau est protégé par déclaration d'utilité publique.
Concernant les anomalies détectées :
Au moins un dépassement d'une limite réglementaire a été mise en évidence.
Concernant la protection des captages :
Le captage qui alimente le réseau est protégé.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur le site Internet du ministère de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html>
Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

RESULTATS des AGREGATS LOGIQUES PARAMETRIQUES

Année : 2023

Département : 093

UDL : 93000089 UDI SEDIF NEUILLY

Classe Nationale de qualité pour les pesticides	Classe NC0	Classe Nationale de qualité pour les Nitrates	Classe CN2
---	------------	---	------------

Code du paramètre	26DC8	A2H	ADET	ADET2	ADET0
Nom	2,6 DICHLOROENZAMIDE	ATRAZINE-2-HYDROXY	ATRAZINE DÉSÉTHYL	ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LQ Min					
LQ Max	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
LR Min					
LR Max					
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur>)	0,002	0	0,003	0	0
Nb PLV	25	25	25	25	25
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0,002	0	0,003	0	0
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	0	0	0	0
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max>)	0,017	0	0,009	0	0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0	0	0	0	0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> DD (<#-param pesticides>=1)))	0,017	0	0,009	0	0

Code du paramètre	ADSP	AMPA	ANTHRAQ	ATRZ	BA	BTZ
Nom	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	AMPA	ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	ATRAZINE	BARYUM	BENTAZONE
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L	µg/L
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LDL Min						
LDL Max	0,1	0,1	0,1	0,1		0,1
LR Min						
LR Max					0,7	
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur >)	0	0,002	0	0	0,024	0
Nb. PLV	25	25	25	25	25	25
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max >)	0	0,002	0	0	0,024	0
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	0	0	0	0	0
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max >)	0	0,039	0	0	0,033	0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0	0	0	0	0,019	0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> Ou (<# param pesticides>=1)))	0	0,039	0	0		0

Code du paramètre	CYANZ	DIU	ECOLI	EPOXCZ	ETDMR	ETFS
Nom	CYANAZINE	DIURON	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	EPOXYCONAZOLE	ETHIDIMURON	ETHOFUMÉSATE
Unité	µg/L	µg/L	n/(100mL)	µg/L	µg/L	µg/L
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LQ Min						
LQ Max	0,1	0,1	0	0,1	0,1	0,1
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur>)	0	0	0	0	0	0
Nb. PLV	25	25	1227	25	25	25
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0	0	0	0	0	0
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	0	0	0	0	0
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max>)	0	0	0	0	0	0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0	0	0	0	0	0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> DU {<# param pesticides>=1}))	0	0	0	0	0	0

Code du paramètre	FMG	GPST	ISP	LNR	METACET	NO3
Nom	FLUORURES MG/L	GLYPHOSATE	ISOPROTURON	LINURON	MÉTALDÉHYDE	NITRATES (EN NO3)
Unité	mg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LQ Min						
LQ Max	1,5	0,1	0,1	0,1	0,1	50
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur>)	0,18	0	0	0	0,009	17,608
Nb. PLV	25	25	25	25	25	145
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	1	0
% au. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	4%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0,18	0	0	0	0,009	17,608
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	0	0	0	0	0
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max>)	0,25	0	0	0	0,16	33
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0,07	0	0	0	0	8,6
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	1	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> Ou (<# param pesticides>=1))		0	0	0	0,16	

Code du paramètre	PESTOT	PH	PRPZ	SE	SMZ	SO4
Nom	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	PH	PROPYZAMIDE	SÉLÉNIUM	SIMAZINE	SULFATES
Unité	µg/L	unité pH	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LQ Min						
LQ Max	0,5		0,1	10	0,1	
LR Min		6,5				
LR Max		9				250
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur>)	0,024	7,578	0	0,08	0	43,021
Nb. PLV	25	1228	25	25	25	145
Nb. PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0,024	7,578	0	0,08	0	43,021
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	7,5	0	0	0	43
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max>)	0,16	8,13	0,006	2	0	62
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDI correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0	6,8	0	0	0	24
# compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
# Vmax des max pesticides (= Max(<AGR - Valeur mesurée max> Ou (<#-param pesticides>=1))			0,006		0	

Code du paramètre	STRF	TCEY	TCEYTCL	TCLEY	TERBU	TH
Nom	ENTÉROCOQUES /100ML MS	TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE 1,1,2,2	TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+ TRICHLOROÉTHYLÈN	TRICHLOROÉTHYLÈNE	TERBUTRYNE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE
Unité	n/(100mL)	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	°f
Date modification	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024	14/03/2024
LQ Min						
LQ Max	0	10	10	10	0,1	
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur >)	0	0	0	0	0	25,082
Nb. PLV	1228	25	25	25	25	144
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max >)	0	0	0	0	0	25,082
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0	0	0	0	0	25
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max >)	0	0	0	0	0	31,32
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0	0	0	0	0	18,48
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR Valeur mesurée max> Ou (<R-param pesticides>=1}))					0	

Code du paramètre	TURBNFU	36	
Nom	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU		
Unité	NFU		
Date modification	14/03/2024		
LQ Min			
LQ Max			
LR Min			
LR Max	2		Maximum:
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur >)	0,072	93,685	43,021
Nb. PLY	1216	1228	
Nb PLY Non conf	0		
% an. PLY Non conf	0,00%		
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max >)	0,072		
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,065		
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max >)	0,98		
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0		
#-compte valeur pest au max	0		
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max > Ou (<#-param pesticides>=1)))			